

Arrêté n° 25-269

ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT DES FORMATIONS

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
Vu les articles L. 611-2 et suivants, les articles D. 612-1 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-13,
Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu la délibération du Conseil d'établissement en date du 13 juillet 2021, portant approbation du cadrage établissement des conseils de perfectionnement des formations,

Considérant que les composantes et établissements composantes procèdent à l'évaluation des formations qu'ils dispensent et que pour ce faire, ils réunissent, pour chaque formation un conseil de perfectionnement, dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 : Création

Le conseil de perfectionnement de la **Licence professionnelle Formulation Industrielle** (Chimie), rattachée à la composante Institut de Sciences et techniques, est créé pour la période **du 01/01/2026 au 31/12/2028**.

Article 2 : Composition

Le conseil de perfectionnement est constitué de « 13 » membres :

Représentants pédagogiques :

- CHIKH Linda, Responsable formation LPFI
- COBUT Vincent, Directeur Département de Chimie / CY
- DOSSEH Gilberte, Enseignant-chercheur/ CY
- VANCAEYZEELE Cédric, Responsable du Master Formulation et Data Mining / CY

Représentants du milieu professionnel :

- ALONSO Mathieu, Account Manager / BASF
- LECOLIER Éric, Ingénieur recherche / IFPEN
- MAGNIN François, Expert Consultant / FORMULA

- AVRIL Emilie, Chargée de Mission / CFA AFI24
- MONIER Pauline, Responsable Territoriale / CFA AFI24

Représentant(s) étudiant(s) :

- CRAYS Mailys, Apprentie LPFI 2025-26
- BKHACH Mehdi, Apprenti LPFI 2025-26

Représentant(s) administratif(s) ou technique(s) :

- MOREAU Nathalie, Secrétaire pédagogique LPFI / CY
- RIEGEL Nadège, Ingénieure d'étude / CY

Le conseil élit en son sein un président.

Article 3 : Quorum

Pour pouvoir se réunir, le conseil de perfectionnement doit s'assurer de la représentation effective de chaque collège, soit 4 membres minimum.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'Université.

Article 5 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 10 novembre 2025,

Le président de CY Cergy Paris Université



Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 10 novembre 2025

Publié le : 10 novembre 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.